

Madame, Monsieur,

Par ce document, nous confirmons que les produits livrés par *Béguelin Sàrl* ne contiennent aucune substance de la Directive 2011/65/EU - Restriction sur les substances dangereuses (RoHS). Les produits que nous livrons sont fabriqués conformément aux Normes EN/DIN et sont usuels.

Si des substances devaient être contenues dans les alliages qui relèvent du domaine d'application de la Directive RoHS, *Béguelin Sàrl* respecte les valeurs limites ou les exceptions définies (voir ci-dessous). Note : la RoHS est valable pour les produits électriques et électroniques. Le but de la Directive est de limiter l'utilisation des substances classées comme dangereuses.

**Substances soumises à des restrictions selon l'article 4 alinéa 1: (Valeurs de concentration maximale tolérées en poids dans les matériaux homogènes)**

Plomb (0,1%) inchangé  
Mercure (0,1%) inchangé  
Cadmium (0,01%) inchangé  
Chrome hexavalent (0,1%) inchangé  
Biphényles polybromés (0,1%) inchangé  
Diphényléthers polybromés (0,1%) inchangé  
Phtalate de diéthylhexyle (DEHP) (0,1%) nouvellement introduit  
Phtalate de butylbenzyle (BBP) (0,1%) introduit en juin 2015  
Phtalate de dibutyle (DBP) (0,1%) introduit en juin 2015  
Phtalate de diisobutyle (DIBP) (0,1%) introduit en juin 2015

Parmi ces substances interdites se trouve donc aussi le plomb qui peut être présent dans les produits semi-finis sous forme d'élément d'alliage. Les alliages d'aluminium dont la teneur de plomb dépasse les quantités maximales admises sont les suivants : EN AW-2007, éventuellement EN AW-2011, EN AW-2030, éventuellement EN AW-6012, éventuellement EN AW-6026, éventuellement EN AW-6262.

Pour l'utilisation du plomb dans les produits semi-finis, il existe en principe trois exceptions :

- **Exception liée à l'application:** La directive RoHS ne s'applique pas en principe à tous les appareils électriques et électroniques. Ainsi le domaine d'application ne se rapporte pas par exemple aux appareils médicaux.
- **Valeurs de concentration maximales:** La RoHS admet l'utilisation des substances interdites dans des valeurs de concentration maximales définies. De ce fait, le plomb peut être toléré dans les matériaux d'un appareil électrique qui relève du domaine d'application de la RoHS, dans une concentration inférieure ou égale de 0,1% en poids.
- **Exceptions technologiques spécifiques:** le plomb peut être utilisé dans des alliages en aluminium ayant un pourcentage en masse égale ou inférieure à 0,4% et dans des alliages en cuivre ayant un pourcentage en masse égale ou inférieure à 4%.

Dans le cadre de l'acquisition de matières premières, de composants divers, ainsi que des traitements de surfaces, les fournisseurs de *Béguelin Sàrl* doivent reconnaître la conformité avec la directive ci-dessus. *Béguelin Sàrl* usine et/ou assemble ces produits sans modification ultérieure. En tant que tel, *Béguelin Sàrl* peut affirmer que tous ses produits répondent à la directive ci-dessus.

Béguelin Sàrl  
Aline Kuhn & Olivier Kuhn

